

JEU-CONCOURS « Scalapay Club - une prestation comme prix »
RÈGLEMENT COMPLET

SCALAPAY SASU, dont le siège social est sis à 83 boulevard de Sébastopol - 75002 Paris, VAT FR17887683118 – (ci-après l'« Organisateur ») organise le jeu-concours intitulé "Scalapay Club - une prestation comme prix".

Le concours est ouvert aux consommateurs majeurs résidant en France, ayant souscrit ou souscriront – pendant la période du concours – un abonnement au Scalapay Club (ci-après également (i) « service » ou (ii) « produit » « promotionné »), et disposant d'une connexion Internet ainsi que d'un compte email valide.

Il est également précisé qu'aux fins de validation du prix, les consommateurs devront :

- Avoir complété la période d'essai gratuite de 14 jours ;
- Avoir l'abonnement au service promotionnel toujours actif au moment de la notification du gain.

Le concours est valable du 10/02/2025 au 05/05/2025 (selon le calendrier indiqué au point 1). Le tirage final de toutes les participations valides reçues aura lieu avant le 15/09/2025. La sélection des gagnants se déroulera en Italie, sous la supervision d'une entité indépendante.

Les employés de l'Organisateur et de la Société associée et leurs parents proches, leurs mandataires ou toute personne en rapports professionnels avec le présente jeu-concours ne seront pas habilités à participer.

La participation au concours est soumise à la souscription au service promotionnel.

En s'inscrivant et en acceptant le présent règlement, chaque participant sera réputé avoir accepté sans aucune réserve les modalités du présent règlement et s'engagera ainsi à les respecter.

1. Période du concours

L'inscription au présent jeu-concours sera ouverte entre le 10/02/2025 - à partir de h12 :00 (CET) et le 05/05/2025 – jusqu'à h12 :00 (CET) (ci-après désignée comme la « période d'inscription »).

La sélection des gagnants se déroulera selon le calendrier indiqué ci-dessous, en Italie :

SEMAINE	DÉBUT PÉRIODE DE PARTICIPATION	HEURE	FIN PÉRIODE DE PARTICIPATION	HEURE	DATE LIMITE TIRAGE PÉRIODIQUE
1	10/02/2025	12:00 (CET)	17/02/2025	12:00 (CET)	18/02/2025
2	17/02/2025	12:01 (CET)	24/02/2025	12:00 (CET)	25/02/2025
3	24/02/2025	12:01 (CET)	03/03/2025	12:00 (CET)	04/03/2025
4	03/03/2025	12:01 (CET)	10/03/2025	12:00 (CET)	11/03/2025
5	10/03/2025	12:01 (CET)	17/03/2025	12:00 (CET)	18/03/2025
6	17/03/2025	12:01 (CET)	24/03/2025	12:00 (CET)	25/03/2025
7	24/03/2025	12:01 (CET)	31/03/2025	12:00 (CET)	01/04/2025
8	31/03/2025	12:01 (CET)	07/04/2025	12:00 (CET)	08/04/2025
9	07/04/2025	12:01 (CET)	14/04/2025	12:00 (CET)	15/04/2025
10	14/04/2025	12:01 (CET)	21/04/2025	12:00 (CET)	22/04/2025
11	21/04/2025	12:01 (CET)	28/04/2025	12:00 (CET)	29/04/2025
12	28/04/2025	12:01 (CET)	5/05/2025	12:00 (CET)	06/05/2025

De plus, à l'issue des 12 semaines de participation et avant le **15/09/2025**, un **tirage final** sera effectué parmi toutes les participations reçues pendant toute la durée du concours.

2. Modalités de participation

Chaque semaine de participation (comme indiqué au point 1), tous les abonnés au service promotionnel ayant complété la période d'essai de 14 jours seront automatiquement inclus dans le tirage au sort des prix à gagner.

De plus, un tirage final sera effectué (avant le 15/09/2025) parmi tous les utilisateurs ayant maintenu un abonnement actif au Scalapay Club pendant toute la durée du concours.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité des inscriptions et des participants, ce qui englobe l'identité du participant, son âge et son domicile, et de disqualifier tout participant qui enfreint les présentes conditions ou cherche à gêner le processus d'inscription ou le fonctionnement du concours, ou encore qui a présenté un bulletin de participation non conforme aux conditions de participation, ou si le participant a volontairement tenté de compromettre la sécurité, l'équité ou l'intégrité du concours, en ce compris par l'utilisation de tout dispositif technique ou autre destiné à améliorer les chances de gagner.

3. Désignation des gagnants

La sélection des gagnants s'effectuera conformément au calendrier précisé au point 1, en Italie, sous la supervision d'une entité indépendante.

Pour l'attribution des prix, la procédure sera la suivante :

- TIRAGES PÉRIODIQUES : Chaque semaine de participation, n.° **1 gagnant** sera tiré au sort (soit un total de 12 gagnants hebdomadaires) et recevra 1 Carte Cadeau Amazon.fr d'une valeur de 100,00 € chacune.
- TIRAGE FINAL : parmi toutes les participations reçues pendant la période promotionnelle (c'est-à-dire du 10/02/2025 au 05/05/2025), un tirage final sera effectué pour désigner n.° **1 gagnant** qui recevra 3 Cartes Cadeau Amazon.fr d'une valeur de 100,00 € chacune.

Ils seront également désignés selon les modalités suivantes :

- TIRAGES PÉRIODIQUES : n.° **10 réserves** seront tirées au sort chaque semaine du concours.
- TIRAGE FINAL : n.° **30 réserves** seront tirées au sort au cas où il serait impossible d'attribuer le prix au gagnant désigné.
-

Limites pour l'attribution des prix

Chaque participant pourra gagner plus d'un prix pendant toute la durée du concours, à condition que l'abonnement au Scalapay Club soit actif au moment de la validation du gain.

Pour plus d'informations sur les prix, voir le paragraphe 4 ci-dessous.

4. Dotations

Un total de 13 gagnants seront désignés, dont : n.° 12 gagnants recevront chacun 1 "Carte Cadeau Amazon.fr" d'une valeur de 100,00 € (hors TVA) ; n.° 1 gagnant du tirage final recevra 3 Cartes Cadeau Amazon.fr d'une valeur de 100,00 € chacune (hors TVA), soit un total de 300,00 €.

La valeur totale des prix s'élève à 1.500,00 €.

Les Cartes Cadeau Amazon.fr peuvent être utilisées uniquement pour l'achat de produits éligibles sur www.amazon.fr.

Pour plus de détails, il est conseillé de consulter les Termes et Conditions disponibles à ce lien : <https://www.amazon.fr/gp/help/customer/display.html?nodeId=GNG9PXYZUMQT72QK>

5. Notifications des gagnants et remise des prix

Les gagnants seront avertis par email dans les **10 jours ouvrables suivants** le tirage au sort.

Pour pouvoir recevoir le prix, les gagnants devront fournir leur acceptation **dans les 7 jours suivant** la réception de la notification de gain, en suivant les instructions indiquées dans le courriel lui-même.

En cas de non-réponse à l'email de notification dans le délai indiqué, le gain ne pourra pas être validé et un réserviste sera contacté, qui devra respecter les mêmes délais d'acceptation.

La société promotrice et ses tiers mandatés ne pourront être tenus responsables en cas d'échec ou de retard dans l'envoi du courriel de notification. Il est de la responsabilité du gagnant de s'assurer que l'adresse électronique fournie lors de sa participation est correcte et valide et que la boîte de réception associée à cette adresse est active et fonctionne.

Important : La réception de la documentation éventuellement demandée par la société promotrice ou son mandataire est une condition nécessaire à la validation du gain. En l'absence de cette documentation, le gain ne pourra pas être validé. De plus, le Promoteur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer de la régularité de la participation (par exemple, que l'abonnement au Scalapay Club soit toujours actif au moment de la communication du gain), ainsi que de la véracité des informations fournies par le participant.

Dans le cas où les données fournies pour la validation du gain ne correspondent pas à celles enregistrées lors de la souscription au service, le gain sera considéré comme irrégulier et ne pourra pas être validé. Le Promoteur se réserve le droit de disqualifier tout participant ou gagnant ayant enfreint l'une quelconque des clauses du présent règlement.

Les prix gagnés seront remis aux gagnants dans les 30 jours à compter de la date de confirmation de la victoire

Il est précisé que :

- Le Promoteur décline toute responsabilité en cas de dommage ou de perte résultant de l'indication incorrecte ou inexacte des adresses par les participants.
- Le paiement des éventuelles taxes dues pour les prix est à la charge des gagnants, qui sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur dans leur pays.
- Le Promoteur se réserve le droit de choisir, à son entière discrétion, les modes de livraison les plus adaptés. Le Promoteur ne peut être tenu responsable en cas de droits de douane découlant de la réception du prix. Le Promoteur ne fournira aucune alternative en espèces dans le cas où les prix ne peuvent être retirés ou reçus en raison de problèmes d'expédition ou d'autres réglementations locales, ou en cas de prix endommagés, livrés en retard, perdus en raison de causes imputables au service postal ou de coursier (si nécessaire).
- Les prix ne sont pas transférables à des tiers. Le gagnant ne peut réclamer un autre prix ou son équivalent en espèces. Toutefois, dans le cas où le Promoteur ne serait pas en mesure de livrer le prix promis, en raison de circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté, il se réserve le droit de modifier, en tout ou en partie, la composition du prix, ou de le remplacer par un prix de valeur égale ou supérieure.

6. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

L'Organisateur garantit que le traitement des données personnelles fournies par les participants dans le cadre de cette promotion est effectué conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, comme indiqué dans le lien suivant : <https://www.scalapay.com/privacy?country=ES>.

Il est entendu que les participants à cette promotion déclarent être majeurs. Mode de participation à ce concours avec des prix : la participation implique pour le consommateur l'acceptation inconditionnelle et totale des règles et clauses contenues dans ces BBLL, sans aucune limitation.

7. GÉNÉRALITÉS

- Les informations relatives aux modalités de participation au jeu-concours font partie du présent règlement. La participation à la promotion implique leur acceptation.
- Le Promoteur n'assume aucune responsabilité pour d'éventuels dommages, coûts ou pertes (directs ou indirects) subis par tout participant ou gagnant du fait de la participation au présent jeu-concours ou du fait de l'utilisation du prix gagné, sans préjudice de la responsabilité du Promoteur en cas de mort ou de dommages découlant de sa négligence.
- Le Promoteur n'assume aucune responsabilité pour d'éventuelles problématiques techniques ou erreurs humaines qui peuvent affecter la bonne acquisition des participations.
- Toutes les décisions du Promoteur relatives à tout aspect de cette promotion sont réputées définitives et aucune correspondance ne sera échangée à leur sujet.
- Le Promoteur se réserve le droit de modifier, annuler ou suspendre un élément d'un prix lorsque, du fait de circonstances indépendantes de sa volonté, ledit élément n'est plus disponible. Le Promoteur n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des gagnants, lorsque le prix n'est plus disponible ou est modifié ou annulé pour quelque raison que ce soit. En cas de survenue de

circonstances imprévues, le Promoteur se réserve également le droit de remplacer le prix en tout ou partie par un autre d'une valeur égale ou supérieure.

- Le Promoteur n'assume aucune responsabilité pour des actions de tiers.
- La présente promotion est soumise à toutes les dispositions et réglementations applicables.
- Le Promoteur n'assume aucune responsabilité dans le cas où se produit un acte, une omission, un événement ou une circonstance indépendante de sa volonté et qui l'empêche de satisfaire les obligations prévues par le présent règlement ou qui donne lieu à un retard dans leur exécution.
- En cas de circonstances qui affectent le bon déroulement de la promotion ou de circonstances susceptibles d'empêcher le déroulement prévu de la promotion, pour quelque raison que ce soit indépendante de la volonté du Promoteur, par exemple en cas de guerre, d'actes de terrorisme, d'états d'urgence, de catastrophes naturelles (ou autre), d'infections dues à des virus informatiques, de bogues, d'interventions non autorisées sur les logiciels, de difficultés d'origine technique ou toute autre problématique susceptible de modifier la sécurité, l'intégrité et le bon déroulement de la promotion, le Promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion et dans toute la mesure permise par la loi de (a) disqualifier tout participant ou (b) en fonction des éventuelles indications des autorités compétentes, de modifier, de suspendre, de mettre fin de manière anticipée ou d'annuler la présente promotion.
- Le Promoteur se réserve le droit de vérifier la validité des participations et de disqualifier tout participant qui tente de trafiquer la mécanique de participation. Le Promoteur se réserve également le droit de disqualifier tout utilisateur dont la participation n'est pas conforme à ce que prévoit le présent règlement et/ou qui a mis en œuvre toute action visant à altérer le bon déroulement de la promotion. Dans ce cas, le Promoteur se réserve le droit de demander à la personne concernée un dédommagement pour les dommages subis.

8. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.scalapay.com/fr/regolamento. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement complet du jeu est également disponible gratuitement sur le site Internet à l'adresse www.scalapay.com/fr/regolamento.

La Société Organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Pour ce faire, toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux (2) mois après la clôture du jeu. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout et/ou information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement déposé chez l'Huissier de Justice prévaudront.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.

9. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

10. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu-concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Le présent règlement peut être consulté à l'adresse www.scalapay.com/fr/regolamento

Cette Promotion est régie par la loi française. Elle est soumise à la juridiction exclusive des tribunaux de la France.